



Compte-rendu Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2015

Sont présents 17 adhérents et 5 pouvoirs ont été validés, sur le total des 40 adhérents de l'association à jour de leur cotisations.

Jean Feunteun est nommé président de séance.

Gilles L'Hotellier est secrétaire de séance.

Ordre du jour : Modification de l'article 8 des statuts de 2008

Article des statuts de 2008

L'association est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour deux années par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles.

En cas de vacances ou si besoin est, le conseil peut procéder à la cooptation d'un ou de plusieurs nouveaux membres dont la ou les candidatures seront présentées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, pour une durée de deux ans, un bureau composé de :

- a) un président
- b) un ou plusieurs vice-président
- c) un secrétaire
- d) un secrétaire adjoint
- e) un trésorier
- f) un trésorier adjoint

Les membres du bureau sont rééligibles.

Cet article est remplacé par le suivant :

Article 8 des statuts modifiés par l'AGE du 18 janvier 2015

L'association est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour deux années par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles.

En cas de vacances ou si besoin est, le conseil peut procéder à la cooptation d'un ou de plusieurs nouveaux membres dont la ou les candidatures seront présentées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, pour une durée de deux ans, un bureau composé d'un minimum de deux membres et d'un maximum de 8 membres..

Les membres du bureau sont rééligibles.

Après délibération et vote L'AGE accepte les modifications.

Résultats du vote.

Pour	Abstention	contre
22	0	0

le quorum étant atteint (22 votes sur 40 inscrits)
la modification de l'article 8 est validée.

Fin de l'assemblée Générale Extraordinaire à 12 heures .

le président

J. Fauteu

le secrétaire

G. L'Hotellier